**LA COMMISSION ENTEND NE PAS DONNER UNE SUITE SOUS FORME DE FICHE À LA RÉSOLUTION NON LÉGISLATIVE SUIVANTE, ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN AU COURS DE LA PÉRIODE DE SESSION EXTRAORDINAIRE DE MARS 2022**

* Agression russe contre l’Ukraine [2022/2564 (RSP)]

PE: B9-0123/2022

Date: 01-03-2022

Commissaire compétent: Joseph BORRELL FONTELLES

Motif: la Commission ne donnera pas suite sous forme de fiche aux demandes formulées dans la résolution étant donné que la présidente de la Commission von der Leyen et le haut représentant/vice-président Borrell y ont largement répondu en plénière.